2026/.....

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ n° 2026/889

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour le « marché de fin d'année » école primaire René Cassin

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la route,
Vu l'article L.212.5 du Code de l'Education,
Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif,
Vu l'arrêté municipal n° 2018-0343 du 18 avril 2018 règlementant l'occupation du domaine public,
Vu la demande en date du 19 octobre 2026, de Madame Julie Bronchard, directrice de l'école primaire René Cassin
Vu l'accord du Conseil d'école de l'école primaire René Cassin du 5 novembre 2026,
Considérant l'organisation du « marché de fin d'année » à l'école primaire René Cassin, il y a lieu par mesure de sécurité, de règlementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 - La directrice de l'école primaire René Cassin est autorisée à organiser un marché de fin d'année dans la cour de l'école, le mardi 15 décembre 2026, de 16h30 à 18h00 environ.

Article 2 - Les participants aux différentes manifestations, par leur installation ou activité ne doivent causer aucune détérioration des locaux ou de la cour.
A l'issue de la manifestation, les lieux occupés devront être laissés en état de propreté. L'organisateur veillera à l'extinction des lumières et à la remise sous alarme des locaux occupés.

Article 3 - Les participants ne pourront ni fumer ni consommer de boisson alcoolisée dans l'enceinte de l'établissement.

Article 4 - Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans l'école ; hormis les véhicules de secours.

Article 5 - La direction de l'école primaire René Cassin est responsable des règles de sécurité et doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages éventuels.
Dans le cadre de la procédure Vigipirate, la directrice de l'école doit informer les services de la Préfecture de cette manifestation.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION A :
- Mme la directrice de l'école primaire René Cassin,
- M. le commandant de la gendarmerie de Gien,
- M. le chef de service de la police municipale de Gien,
- M. le chef du centre de secours de Gien,
- Le service Education et Jeunesse.

Fait en Mairie de Gien, le 20 octobre 2026
Par délégation du Maire,

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Laurent Rougeron
L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des travaux et du Cadre de Vie

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 26 10 26